

superficie de pas plus de 640 acres; \$10 d'honoraires doivent accompagner chaque demande de concession de ferme à fourrure. Le loyer annuel pour les trois premières années est de 25 cents par acre des superficie combinées de terre et d'eau et 50 cents pour les autres années du terme du bail.

Les forêts et concessions forestières dans le nord de la province sont d'étendue considérable et il y a de grandes quantités de bois marchand que l'on peut obtenir en s'adressant au Service Forestier, du département des Ressources naturelles. Les étendues d'eau dans la province se totalisent à une superficie de plus de deux millions d'acres. Les forces hydrauliques sont situées surtout dans le nord de la province. Il y a une division des Pêcheries, sous la surveillance d'un fonctionnaire compétent, dans le département des Ressources naturelles. Il y a des houillères importantes dans le sud de la province; il y a abondance de minéraux de toutes espèces, solides, liquides et gazeux, dans le nord de la province. Les industries minières y sont encore dans leur enfance, mais les prospecteurs ont prouvé définitivement le fait qu'il existe des quantités considérables de pétrole et de gaz naturel partout dans la province.

Les demandes de plus amples renseignements peuvent être adressées au sous-ministre, département des Ressources naturelles, Regina, Sask.

Alberta.—Au moment de mettre sous presse, il n'a pas encore été possible d'obtenir des renseignements concernant les règlements relatifs à l'obtention des terres dans la province de l'Alberta. Le lecteur pourra s'adresser au sous-ministre, département des Terres et Mines, Palais législatif, Edmonton, Alta.

Colombie-Britannique.—Il y a de vastes superficies de terres pour concessions gratuites dans la Colombie-Britannique. Tout sujet britannique, chef de famille, veuve, ou femme séparée de son mari qui n'a pas contribué à son soutien depuis 2 ans, ou une femme non mariée, qui a plus de 18 ans, subvenant à ses propres besoins, ou un célibataire de plus de 18 ans, ou tout étranger déclarant son intention de devenir sujet britannique, peut choisir gratuitement 160 acres de terre non réservée et non occupée par les Indiens, et ne contenant pas plus de 8,000 pieds de bois de sciage à l'ouest et 5,000 pieds à l'est des montagnes Cascades. Les honoraires sont de \$2 pour l'enregistrement, \$2 pour le certificat d'amélioration et \$10 pour le titre de propriété. Il faut habiter cette terre et la mettre en valeur et elle n'est concédée que pour fins agricoles. Après l'avoir occupée pendant cinq ans et lui avoir donné une valeur de \$10 l'acre, y compris le défrichement et la culture d'au moins cinq acres, le colon peut obtenir un certificat de mise en valeur et un titre définitif de propriété. Un colon ayant obtenu un homestead dans une autre province n'est pas déchu du droit d'en réclamer un autre dans la Colombie-Britannique. Les terres non cadastrées ne peuvent être concédées.

Des terrains, cadastrés ou non, de pas plus de 20 acres, peuvent être loués, à condition qu'on les occupe et les cultive — condition qui permet aux pêcheurs, mineurs ou autres personnes de s'installer, à un prix modéré, pourvu qu'ils mettent ces terres en valeur, y construisent une habitation la première année; ils peuvent en obtenir le titre après cinq ans en en faisant terminer l'arpentage.

Aux termes de la loi des Terres, les terres publiques, cadastrées ou non, peuvent être achetées en lots n'excédant pas 640 acres, pour fins agricoles et à condition d'être mises en valeur. Le ministre peut exiger des améliorations jusqu'à concurrence de \$5 l'acre, au cours des quatre années suivant la vente, le titre de propriété n'étant accordé qu'après constatation officielle de l'accomplissement